

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Etaient présents : MM. AYCAGUER, BOYE, PASIAN, SOBIERAJEWICZ, BRUSTON, MERCI, HOMEHR, LAFARGE, SACAREAU, MONTES, MARAIS, MICLO, DE OLIVEIRA, PRETOTTO.

Absents ayant donné procuration : M. GUY à M. PRETOTTO, M. MAINARDIS à M. BRUSTON, M. GIRARD à M. AYCAGUER.

Absentes excusées: Mmes HERNANDEZ et MONDON.

Absents : MM. RICHARDSONS, LANGER, CHAUDRON, BRETOS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 heures.

Mme SOBIERAJEWICZ Fatiha est élue secrétaire de séance.

Mme BOYE excuse Mme HERNANDEZ. Elle devait présenter les points 9 et 10 mis à l'ordre du jour et seront présentés lors d'une séance ultérieure.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2019, M. le Maire apporte une modification concernant le point 8-3 : M. BRUSTON a présenté un avenant pour le lot n° 6 - cloisons, doublages et faux plafonds, alors que le lot concerné par l'avenant est le lot n° 5 menuiseries. A l'unanimité, le conseil municipal accorde cette modification et adopte le compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2019.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour selon:

- Ajout des sujets suivants:

* Modification de la Taxe d'Aménagement Majorée sur le secteur Avenue de Versailles et renouvellement des Taxes d'Aménagement Majorée à 9 % - 12 % et 20 %

* Convention de servitude sur parcelle A 310 pour le bénéfice d'ENEDIS

- Report du sujet suivant :

* Cession de la parcelle communale F 790 dont l'estimation des services des Domaines n'a pas encore été communiquée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable pour modifier l'ordre du jour selon l'exposé de M. le Maire.

1 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour erreur matérielle:

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme récente. Toutefois, lors de l'étude d'un projet présenté sur le Château de Jottes, il a été constaté une erreur matérielle sur le document graphique.

Dans le cadre de l'approbation du PLU, les éléments bâtis repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration). Il s'agit des Châteaux de Jottes, de la Serreuille et de Sardelis, lesquels ont fait l'objet d'une représentation graphique avec une légende similaire aux boisements identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation).

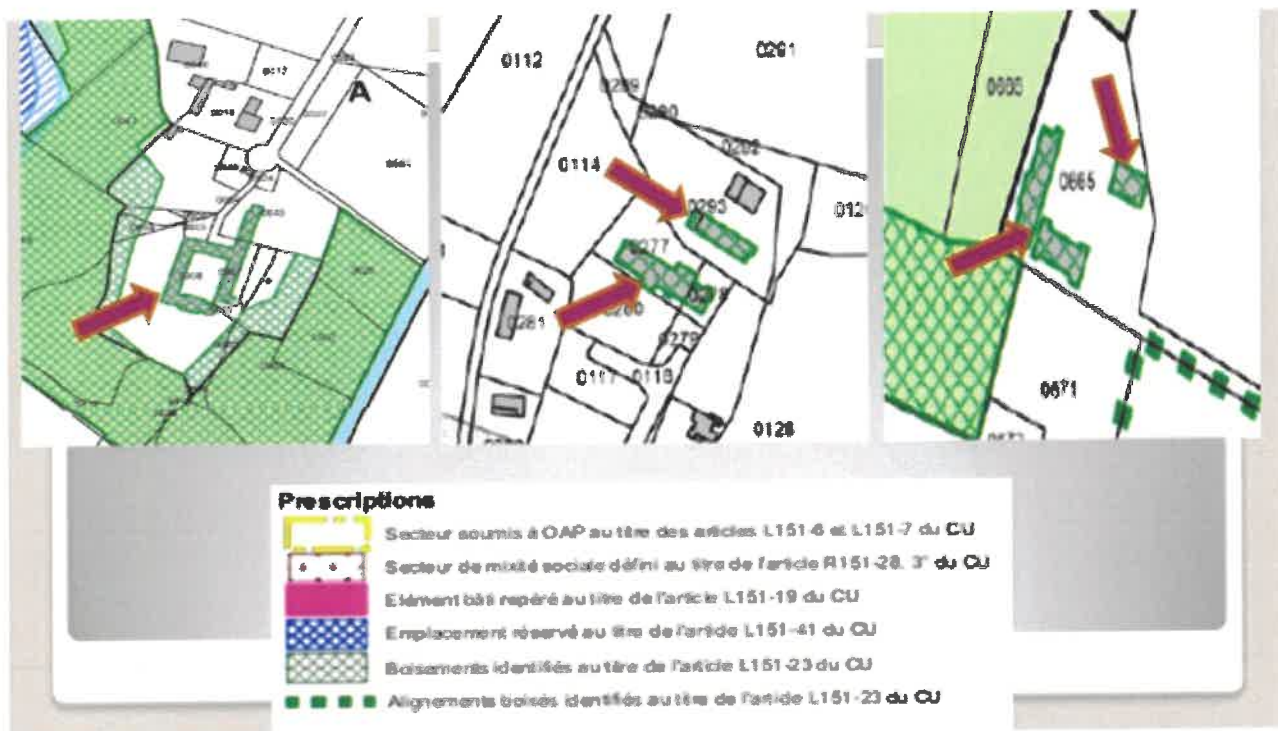
Lorsque le Cabinet d'Etudes a transmis les dossiers de PLU approuvés, une erreur de reproduction a été constatée à ce niveau.

La modification simplifiée porte donc sur la correction de la représentation graphique des éléments bâtis concernés afin que leur identification soit faite en cohérence avec la légende du règlement graphique et le règlement écrit.

Le règlement graphique sera ainsi modifié de façon à représenter les éléments bâtis concernés par un repérage au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme en cohérence avec la légende du même document ainsi que le règlement écrit.

S'agissant d'une erreur matérielle de la représentation graphique des éléments bâtis identifiés dans le cadre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU n'aura aucun impact sur l'environnement et le site Natura 2000.

Mme SOBIERAJEWICZ précise que l'erreur étant imputable au Bureau d'Etudes, les frais de correction et de reproduction sont bien entendu à sa charge.



Mme SOBIERAJEWICZ précise que la légende des parties fléchées sur les schémas ci-dessus devrait correspondre à la légende en rose, alors qu'elles sont identifiées en vert.

M. le Maire a publié un arrêté prescrivant la modification simplifiée du PLU transmis aux personnes publiques associées qui disposent d'un mois pour transmettre leur avis.

A l'issue de cette période, une consultation du public (et non une enquête publique) sera engagée durant un mois.

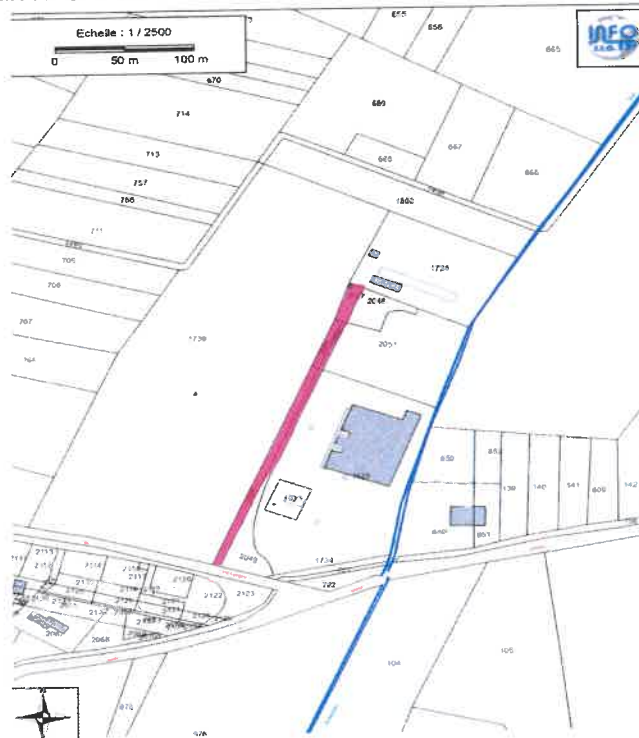
Le Conseil Municipal délibèrera ensuite pour son approbation.

Mme BOYE demande si les instructions des dossiers sont de ce fait, bloquées. Mme SOBIERAJEWICZ et M. le Maire répondent par la négative. Cette erreur ne concerne pas le règlement du PLU et n'a qu'un caractère matériel qui ne fige pas les déroulements des instructions par le PETR.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable pour engager la Commune dans la procédure de modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle.

2- Dénomination de la voie partant d'Auchan, menant à la station d'épuration :

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité de nommer la voie partant du supermarché jusqu'à la station d'épuration (en rose sur le plan ci-dessous), desservant la zone d'activités. Ceci permettra d'attribuer les adresses aux riverains.



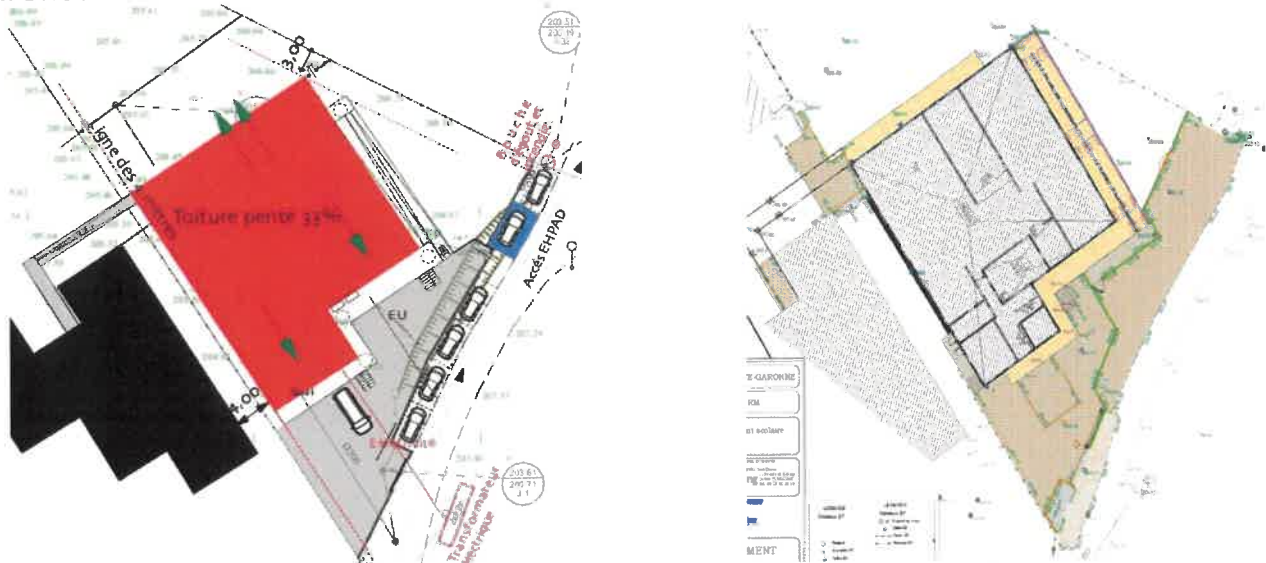
M. le Maire propose de la dénommer « Chemin de Coucours ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à la dénomination de cette voie proposée par M. le Maire, à savoir : « Chemin de Coucours ».

Les numéros seront affectés comme suit : AUCHAN : 90 - ROSSO Max : 100 - SALAZAR : 110 - AFK : 120 et la station d'épuration : 150.

4- Restaurant scolaire : Avenants au marché :

M. BRUSTON fait état de l'avancement du chantier en visionnant les plans :



« Nous arrivons donc maintenant à la fin de la construction du Restaurant scolaire.

La commission de sécurité est passée lundi après-midi et a donné un avis favorable à l'ouverture du bâtiment, ce qui a été confirmé le lendemain matin à la sous-préfecture.

Il reste encore des travaux à terminer, en particulier la motorisation du portail coulissant, et l'ajout du portillon d'accès à la rampe handicapée, avec les visiophones correspondants.

Le bâtiment est maintenant sous alarme anti-intrusion, et le personnel peut se garer et rentrer par l'entrée personnel du côté du Chemin de la Chêneraie au niveau du local vestiaires, avec un digicode. Il semblerait toutefois que les personnes qui vont à l'EHPAD se garent sur les parkings du restaurant scolaire. Il serait donc souhaitable d'ajouter un panneau « Réservé au personnel du restaurant scolaire ».

La fin du chantier a été quelque peu « difficile » : il a fallu relancer les entreprises plusieurs fois pour qu'elles terminent leur travaux, en particulier le carreleur, qui est intervenu jusqu'au dernier moment (cette semaine comprise), et ne nettoyait pas correctement ses travaux jusqu'à aujourd'hui, ce qui occasionnait à chaque fois de la poussière.

Nous avons dû émettre une réserve sur l'isolation thermique qui a été mise en œuvre en faux-plafond car, malgré nos demandes répétées pour qu'elle soit vérifiée avant la pose des plaques, le plâtrier a blanchi les faux-plafonds sans cette vérification. Et comme cette isolation ne comporte qu'une seule couche de laine de verre de 28cm, il peut y avoir des endroits où, n'étant pas remise correctement après le passage des gaines ou des câbles, cela crée des déperditions thermiques. De ce fait, nous proposons, Antoine et moi, de faire passer une caméra thermique quand la différence de température entre l'intérieur et les combles sera suffisamment importante, ce qui permettra de localiser les défauts d'isolation et d'y remédier.

Pour mémoire ce chantier a démarré au début de l'année, et Antoine et moi avons eu beaucoup de mal à ce que les problèmes se résolvent rapidement et correctement, au fur et à mesure que nous les constatons.

Antoine me demande d'ailleurs de vous préciser que nous avons été dans l'obligation de reprendre à plusieurs reprises les oublis et non-conformités dans la gestion du chantier par la Maîtrise d'œuvre, et même de prendre des décisions à leur place pour que les problèmes soient résolus.

Car, malgré la vérification du dossier pendant les études, de nombreux problèmes sont survenus en cours de chantier.

Voici en résumé les modifications les plus importantes, dont nous vous avons parlé au fur et à mesure :

- . Déplacement du bâtiment vers le Chemin de la Chêneraie, ce qui a eu des incidences en particulier sur les travaux de VRD, pour pouvoir respecter les distances nécessaires par rapport à l'école (sécurité incendie) et l'EHPAD (règlement d'urbanisme) ;
- . Modification de la toiture (suppression de l'avancée de toit côté EHPAD) ;
- . Suppression de la différence de niveau de 50cm entre les deux zones de voirie devant le restaurant ;
- . Modification du local technique (ce qui a concerné les lots Charpente, Couverture-Etanchéité, Serrurerie, et Chauffage-Ventilation) avec suppression de l'ombrière ;
- . Modification de la rampe handicapée qui n'était pas conforme : pente trop importante, pas de paliers intermédiaires obligatoires tous les 10ml ;
- . Modification de l'éclairage extérieur (remplacement des candélabres non adaptés par des projecteurs en façade) ;
- . Réhausse de la zone de voirie devant le restaurant pour n'avoir que 1m10 au droit du quai (au lieu de 1.30m initialement, ce qui ne correspond pas aux hauteurs habituelles de quai) ;
- . Ajout du quai pour l'entrée du personnel et pour l'évacuation des déchets avec escalier d'accès ;
- . Ajout du dallage extérieur pour l'arrivée des élèves depuis l'école le long du restaurant ;
- . Reprise de la rampe handicapée avec ajout d'une longueur pour respecter les pentes PMR ;
- Déplacement groupe frigorifique pour passage handicapé.

Ayant travaillé sur plusieurs projets au cours de ma carrière professionnelle, j'avoue que je n'ai jamais vu autant de modifications importantes apportées sur un projet pendant le chantier.

Heureusement, nous avons eu affaire pour la plupart à des entreprises motivées, qui ont su s'adapter et même proposer des solutions pour régler les problèmes au fur et à mesure.

Et je me dois de saluer la disponibilité et l'assiduité avec laquelle Antoine a suivi ce chantier, en y passant 3 à 4 fois par semaine pendant toute la durée du chantier.

Le bâtiment peut donc être mis en service comme prévu lundi 25 novembre.

Les différentes formations de l'équipe de cuisine et des services techniques sont programmées pour cette fin de semaine.

Il reste maintenant quelques devis à valider, pour clore l'aspect financier de l'opération ».

LHERM RESTAURANT SCOLAIRE	DETAIL DES + ET - VALUES	
LOT 1 GROS ŒUVRE	Ajout rampe handicapée + carottages	970,00 € 970,00 €
LOT 8 SOLS SOUPLES- PEINTURE / 3AS-ETR	Suppression peinture avant-toits	- 1 552,79 € - 1 552,79 €
LOT 11 VRD / STAT	Modifications VRD	2 617,50 € 2 617,50 €
LOT 12 CUISINE / MARQUE	Suppression chariots	-1 603,67 € -1 603,67 €
TOTAL HT Avenant n°4	Plus et moins values	431,04 €
Avenant n°3	Plus et moins values	1 201,75 €
Avenant n°2	Plus et moins values	2 629,00 €
Avenant n°1	Plus et moins values	8 057,17 €
TOTAL HT Avenants		12 318,96 €
Pourcentage du Marché de travaux	1 308 554,73	0,94%

M. le Maire fait procéder aux votes par le Conseil Municipal, individuellement par lot.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les avenants présentés l'un après l'autre.

Mme SOBIERAJEWICZ interroge le Conseil sur la nécessité de fermer le quai des conteneurs poubelles et de déplacer le robinet d'eau accessible à tous.

Elle fait part de la proposition de M. DEGEILH, responsable des services techniques, d'installer un portail et de déplacer le robinet sur l'arrière du quai.



M. BRUSTON répond qu'il n'a pas été prévu de fermer le quai des conteneurs poubelles. Il précise que depuis la prise de ces photos, il a été demandé à l'entreprise VRD de faire une niche, de telle manière que le robinet soit enfermé en pied, de sorte qu'il ne puisse pas être ouvert intempestivement. Les enduits sur les murs de ce quai doivent être réalisés semaine prochaine.

M. le Maire propose de ne pas placer le portail pour l'instant. Après la mise en fonctionnement du restaurant scolaire, si cela s'avérait nécessaire, la question pourrait alors se poser.

Mme SOBIERAJEWICZ visionne l'installation du réfectoire des élèves élémentaires avec le nouveau matériel réceptionné et monté par les services municipaux :



5- Chaufferie bois : Avenant au marché :
M. BRUSTON présente et commente:

Tableau 1 : Description Production et RC

		* les données de production et consommations MWh sont annuelles	Situation actuelle	Situation future (actuel + projet FC)	Projet FC (ou différence vs actuelle)
PRODUCTION	Combustible Biomasse	Production Biomasse MWh	0	335	335
		Consommation MWh entrée chaudière	0	335	335
		Rendement chaudière biomasse	0	95%	
		Puissance biomasse MW	0,0	0,15	0,15
		mixité MWh/an %	#DIV/0!	105,3%	
	Combustible appoint GN	Production GN MWh	363	33	-330
		Puissance GN MW	0,402	0,402	0,0
		mixité MWh/an %	#DIV/0!	10,4%	
	Total	Total production MWh <i>(si réseau de chaleur = chaleur injectée dans le RC)</i>	0	318	318
		Total production EnR&R MWh <i>(si réseau de chaleur = chaleur EnR&R injectée dans le RC)</i>	0	318	318 MWh EnR&R sup. produits Dont : +...MWh EnR&R injecté dans l'extension +...MWh EnR&R injecté dans l'existant <small>Nota : quantité de chaleur EnR&R injectée dans l'extension + quantité supplémentaire dans l'existant</small>
		Puissance totale MW		0,6	
		Taux EnR&R <i>(si réseau de chaleur = Taux EnR&R injecté dans le RC)</i>	0,0%	100,0%	100,0%
		CO2 évité (tonnes) : <i>réf. GN (base carbone ADEME) : 0,243 tCO2/MWh</i>	0	-90	-90
		Commentaires - détails complémentaires		Production biomasse = 1 chaudière de 150 KW	

Description réseau de chaleur :

RESEAU DE CHALEUR			Projet FC (et données extension RC)	
	Chaleur vendu en sous-stations MWh		264	264
	Chaleur EnR&R vendu en sous-stations MWh		264	264
	Rendement Réseau de chaleur		83%	
	Longueur Réseau de chaleur (ml)		255	255 ml d'extension RC
	Longueur Basse Pression (ml)		255	
	Longueur Haute Pression (ml)		0	
	Diamètre nominale maxi		DN80	
	Nombre de sous-station		3	3 sous stations supplémentaires
	Puissance installée en sous-station (kW)		402	
	Nombre d'équivalent logement			0 eq logts supplémentaires
	Densité Réseau de chaleur (MWh vendu en ss / ml)		1,04	1,04
	Densité EnR&R Réseau de chaleur (MWh EnR&R vendu en ss / ml)		1,04	1,04
	Type de fluide caloporteur		Eau	
	Commentaires	les chaudières du Groupe scolaire et de la Salle Polyvalente sont existantes. Le restaurant scolaire en construction sera équipé d'une PAC air-air	Les chaudières gaz sont en aval du réseau de chaleur, dans chaque bâtiment desservi	

« Juste un petit point avant d'aborder le dernier avenant pour cette opération.

La mise en service définitive a eu lieu le 8 novembre, à la suite de la mise en œuvre du courant par ENEDIS le 7 novembre.

Les 3 bâtiments, le Groupe scolaire, la Salle Polyvalente et maintenant depuis le début de la semaine le Restaurant scolaire, sont chauffés par l'intermédiaire de la chaufferie bois, avec du bois déchiqueté provenant du Gers.

Pour information, j'ai participé vendredi dernier à une journée de « formation à la structuration de Plateforme territoriale bois énergie et aux bonnes pratiques d'approvisionnement en bois des collectivités », organisée par les Collectivités forestières d'Occitanie et l'association des communes forestières de la Haute-Garonne.

Celle-ci nous accompagne dans notre démarche depuis 2 ans et continuera à le faire.

Pour l'instant, nous avons signé un contrat d'approvisionnement de 3 ans avec la Société ECOBOIS ENERGIE située à Saint Michel dans le Gers, selon les recommandations de l'ADEME.

Mais il est intéressant de connaître les possibilités qu'il pourra y avoir à l'issue de ces trois ans, sachant qu'il se crée beaucoup de plateformes de ce type, avec le soutien de la Région Occitanie. En particulier, un agriculteur veut en créer une à Poucharramet et travaille avec l'association des Communes forestières pour pouvoir obtenir la qualification QBEO (Qualité Bois Energie Occitanie) qui permet de s'inscrire dans des projets aidés par l'ADEME (ce qui est le cas de notre fournisseur).

J'ai pu constater que le prix que nous avons obtenu est vraiment un bon prix. Il faut savoir que le prix de base, à la tonne (107 €HT/tonne) est lié au pourcentage d'humidité du bois, soit 30% pour ce montant.

Le véritable prix est le prix au KWh, qui est de 3.15 centimes d'euro HT, soit 3.46 centimes d'euro TTC (la TVA étant à 10%).

Si on le compare au prix du gaz actuel, qui est de 3.75 centimes d'euro HT, soit 4.50 centimes d'euro TTC (la TVA étant à 20%), hors abonnement, on voit bien la différence entre les deux : 30% plus cher, avec une augmentation de 17.5% du prix du gaz entre janvier 2018 et maintenant.

Mais ce n'est qu'une indication, car ce qui est important, du point de vue purement financier, c'est la différence de coût de la chaleur global, tenant compte de tous les éléments :

- P1 : Coût de la fourniture des combustibles (bois, gaz, et électricité),
- P2 : Coût des prestations de conduite, d'entretien, et montant des redevances et frais divers,
- P3 : Coût gros entretien, renouvellement
- P4 : Coût de l'investissement (amortissement)

Et, ce qui est également intéressant à savoir, en sus de l'économie de production de CO2 par rapport au gaz (10 fois moins, soit pour la réalisation communale actuelle 90 tonnes/an économisées), c'est que le volume de

bois actuellement utilisé pour le chauffage ne correspond, dans la Région, qu'à 35% de la part renouvelable. Ce qui signifie que, si on utilisait 100% de cette partie renouvelable, on ne modifierait pas le « capital » de bois actuel.

En ce qui concerne le projet d'extension de la chaufferie, dont nous avons déjà parlé, qui doit être géré par le SDEHG, de nouveaux éléments ont été transmis à M. le Maire et moi-même, le SDEHG ayant refait ses calculs après notre réunion du mois de juillet dernier dans leurs bureaux.

Ce qui est différent par rapport à nos estimations, c'est la part financière correspondant à la maintenance de l'installation : le SDEHG prévoit un montant de 18 000 €HT/an pour cette maintenance, en sus de la maintenance assurée par l'entreprise, soit 1 500€ / mois !

Sur cette base, de nouveaux courriers ont été envoyés par le SDEHG au Conseil Départemental, à la Communauté de communes Cœur de Garonne, et au groupe KORIAN le 23 juillet dernier, puis à la Commune le 16 septembre, demandant un nouvel accord de principe sur la base des nouveaux montants de consommation et d'abonnement indiqués dans ces courriers.

Je pensais vous montrer le tableau que j'ai élaboré avec ces montants, et le coût global de la chaleur issu de ceux-ci par utilisateur, avec les éléments qui ont été pris en compte dans l'étude de faisabilité commandée et vérifiée par le SDEHG que je vous avais présentée lors d'un Conseil Municipal précédent.

Mais M. le Maire, à mon grand regret, a refusé que ce point soit mis à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, lors de la dernière réunion de l'exécutif.

En tant qu'adjoint en charge des Economies d'Energie et de la Transition Energétique, il me semblait important de vous mettre au courant de l'avancée de ce projet d'extension de la chaufferie bois et, après vous avoir présenté et expliqué ce tableau issu des nouvelles données envoyées par le SDEHG, vous demander votre avis sur la poursuite du projet. J'ai pensé que les membres du Conseil Municipal étaient suffisamment « avertis » pour pouvoir comprendre et juger du contenu de ma présentation, et se faire une opinion.

A titre d'information, le Conseil Départemental, après avoir reçu le courrier du SDEHG de juillet dernier, a donné son accord de principe, sur la base des montants de consommation et d'abonnement présentés dans ce courrier.

Aux dernières nouvelles, la Communauté de communes et le groupe KORIAN n'ont pas encore répondu.

Pour terminer, en ce qui concerne le bilan financier de notre opération communale, j'ai finalisé le dossier de demande d'aide auprès de l'ADEME, qui est prêt à partir, si ce n'est déjà fait. Il comporte, à titre d'information, 6 répertoires avec au total 36 fichiers.

Il reste maintenant, avant de pouvoir réceptionner les travaux de notre projet biomasse communal, à valider le devis en moins-value de l'entreprise MALET, concernant les travaux de VRD.

En effet, plusieurs prestations qui étaient prévues dans leur marché n'ont pas été réalisées par cette entreprise (en particulier la tranchée avec fourreau pour le raccordement électricité et téléphone, et la chambre AEP) ».

LHERM CHAUFFERIE BOIS	DETAIL DES + ET - VALUES	
LOT 1 VRD	Ajustement prestations	- 4 482,25 €
		- 4 482,25 €
TOTAL HT Avenant n°2	Plus et moins values	- 4 482,25 €
Avenant n°1	Plus et moins values	10 079,76 €
TOTAL HT Avenants		5 597,51 €
Pourcentage du Marché de travaux	389 325,00	1,44%

M. le Maire constate que, malgré les propos tenus lors de la réunion de l'exécutif, le projet a été tout de même présenté. M. le Maire confirme qu'il était préférable d'attendre que les chiffres avancés par M. BRUSTON soient réellement avalisés par le SDEHG et surtout que nous ayons les réponses du Groupe Korian et de la Communauté de Communes. M. le Maire précise que la préoccupation première du Groupe Korian, étant de gérer les accusations concernant le drame survenu à l'EHPAD, drame semblant être imputable au fonctionnement de la cuisine, aujourd'hui même évoqué dans les médias et presse.

M. HOMERH rebondi sur ce sujet, en précisant qu'un des avocats a voulu, à titre promotionnel, intervenir sans apporter d'autres éléments. Il a simplement repris les faits émis. L'affaire étant en

cours, cet avocat n'avait pas d'interventions à faire. Le résultat de ce déploiement médiatique à ce stade de l'enquête met à mal la commune, la cinquantaine d'employés de l'EHPAD dont la plupart sont Lhermois. Ces derniers sont bien entendus très touchés par ces communiqués, qui n'ont fait que raviver des douleurs très profondes.

M. le Maire reprend en confirmant son souhait de ne pas inscrire à l'ordre du jour la présentation de l'extension de la chaufferie bois préparée par M. BRUSTON, faute de réponse de la 3CG et du Groupe Korian.

M. le Maire rappelle une réunion au SDEHG, à laquelle, assisté de M. BRUSTON, le responsable des services techniques sur le territoire national du Groupe Korian avait tenu des propos sur la chaleur indispensable à 90 ° pour une maison de retraite qui avaient surpris M. BRUSTON.

M. le Maire insiste sur le fait de surseoir à cette décision tant que les accords n'auront pas été donnés. M. le Maire ne voit pas l'utilité de l'obstination de M. BRUSTON, compte tenu que le réseau de chaleur est déjà dimensionné pour accueillir cette extension.

M. le Maire refuse la responsabilité de faire voter le conseil municipal sur un dossier incomplet.

M. BRUSTON répond qu'il pensait que les membres du conseil municipal étaient suffisamment intelligents pour comprendre et juger du contenu de sa présentation et du tableau avec les chiffres qu'il avait préparés. Ce tableau n'a pas été projeté, car M. le Maire a refusé de l'inscrire à l'ordre du jour.

M. le Maire ne comprend pas cette démarche obstinée, alors que le Président du SDEHG était en désaccord avec la présentation des chiffres, à ce moment-là, par M. BRUSTON.

M. BRUSTON répond avoir découvert le montant de la maintenance s'élevant à 18 000 € / an, lorsque le SDEHG a communiqué ses propres calculs.

M. le Maire conclut en confirmant sa position de refuser de faire voter ce projet sans accords et autorisations. De plus, M. le Maire rappelle à M. BRUSTON lui avoir dit qu'il refusait sa présentation au Conseil, et qu'il avait, une fois de plus contourné ses recommandations. M. BRUSTON précise ne pas avoir présenté le tableau de ses calculs.

M. le Maire constate qu'il y a, à chaque fois une remise en question du Maire, et dit qu'il en tirera les conséquences.

M. le Maire met aux voix l'avenant au lot VRD pour une moins-value de 4 482.25 €, accordé à l'unanimité.

6- Médiathèque Municipale : convention de projets avec la Médiathèque Départementale

M. PASIAN présente le renouvellement de la convention qui lie la médiathèque municipale avec la médiathèque départementale.

Plusieurs niveaux de conventionnement sont proposés par le Conseil Départemental : un niveau minimaliste, un niveau dit classique et une convention de projets.

M. PASIAN a choisi de présenter la convention de projets, car le fonctionnement actuel est très proche des critères de la convention de projets.

M. PASIAN rappelle les prestations de la médiathèque départementale: prêt de documents - prêt d'expositions - offre d'animation - offre de formation - offre numérique - prêt de matériels divers (informatiques, instruments de musique, mobiliers...).

M. PASIAN complète en précisant que si le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la convention de projets, la Commune s'engage à définir un projet de lecture publique comprenant notamment :

- un budget annuel de 3 € / habitant pour l'achat de documents, et notamment des nouveautés parues au cours des deux années précédentes ;
- un budget minimum de 0.5 € / hab. pour l'animation de la bibliothèque
- une amplitude horaire d'ouverture « tout public » suffisante relative à sa tranche démographique : 0-999 habitants : > 8h d'ouverture - 1000-1999 habitants: > 12h d'ouverture - 2000-4999 habitants : > 15h d'ouverture - à partir de 5000 habitants : > 20h d'ouverture

M. PASIAN précise que depuis le recrutement de Laura SIERRA-GERY, la médiathèque est réouverte au public lors de la venue des écoles. Lorsque Joanna FROGER était seule, il n'était pas possible de maintenir une ouverture au public en présence des classes scolaires.

La commune s'engage à ce qu'il y ait au moins un usage hybride de la bibliothèque :

petite ludothèque, espace de musique vivante, café culturel, petit cinéma citoyen, espace de co-working, grainothèque et outils-thèques FabLabs, Makerspaces.

- mise en place d'une instance participative composée d'usagers afin d'orienter les choix documentaires, d'animation et la programmation de la médiathèque
- engagement de mettre en place une action citoyenne chaque année
- adhésion à la charte des bibliothèques conviviales
- un plan pour ouvrir la structure aux adolescents.

Les agentes de la médiathèque sont favorables et volontaires pour travailler à la mise en place de ces actions.

En plus de ses prestations, la médiathèque départementale garantit à la Commune :

- de bénéficier chaque année d'au moins une animation
- la priorité pour recevoir des animations du cycle « les Chemins de la République » portée par la Direction Générale de la Culture du Conseil Départemental.

M. PASIAN précise que tous ces engagements sont atteignables. Ils sont déjà en termes d'horaires, de personnel et d'animations.

Le personnel fournit des efforts pour dynamiser la médiathèque, se renouveler.

L'élément le plus contraignant, étant la participation de 3 € par habitant par an, pour la commune.

Le budget actuel est de 9 000 €, il devra atteindre 12 900 € avec la signature de la convention de projets.

M. PASIAN insiste sur la motivation du personnel pour la mise en œuvre de cette convention. Les agentes participent régulièrement aux réunions de la communauté de communes et y sont très actives.

M. PASIAN se dit être satisfait du travail accompli pour le développement de la lecture, de la culture sur notre commune.

Mme SOBIERAJEWICZ demande si les Lhermois sont nombreux à répondre présents aux animations proposées par la médiathèque.

M. PASIAN répond qu'il y a toujours un peu de monde, mais cela reste varié en fonction de ce qui est proposé.

Deux animations par an pourront être proposées par la médiathèque départementale, avec cette convention de projets, et seront ouvertes aux écoles.

Mme SOBIERAJEWICZ demande si l'objectif de cette convention est d'augmenter la fréquentation.

M. PASIAN répond que la fréquentation a déjà été bien augmentée, et que l'objectif est bien entendu de poursuivre dans ce sens.

Mme MERCI intervient en soulignant l'importance d'encourager les jeunes à la lecture.

M. PASIAN complète en donnant un exemple d'action citoyenne, qui pourrait être d'aller à la rencontre d'un public empêché de venir à la médiathèque. Il serait bon de réfléchir comment peut être amenée une offre de lecture à ces personnes.

Mme MERCI précise que l'ambiance est depuis quelques temps, intéressante. M. PASIAN précise qu'un petit noyau de bénévoles s'est créé et quelques personnes sont assidues. Ce noyau de bénévolat avait disparu à une époque et se recrée, il y a longtemps qu'il n'existait plus.

M. PRETOTTO demande l'utilité de signer cette convention, alors que les projets sont déjà en partie atteints. M. PASIAN répond que si la commune n'adhère pas à la médiathèque départementale, il n'y aura plus de prêt de documents semestriels et d'animations.

M. PRETOTTO s'interroge sur la nécessité de signer cette convention qui engage la commune de près de 4 000 € supplémentaires, alors qu'actuellement la médiathèque fonctionne correctement.

M. PASIAN répond qu'au lieu de disposer d'animations 1 fois tous les 2 ans, elles seront mises à disposition 1 fois par an.

M. PASIAN poursuit en précisant que la population augmentant régulièrement, il est peut être nécessaire de proposer un peu plus.

M. le Maire met aux voix la proposition de signer la convention de projets pour la médiathèque municipale avec la médiathèque départementale.

Par 2 abstentions (MM. PRETOTTO et GUY) et 17 voix pour, le principe de la convention de projets est adopté.

7- Recueil historique sur LHERM :

M. le Maire informe le conseil que M. BERGES André assisté de Mme LOUGARRE Huguette, ont réalisé un travail remarquable de recueil de documents, de photos, d'histoires. L'ouvrage est intitulé « Un passionné raconte au Lherm, ces derniers siècles ».

M. le Maire propose que la commune prenne en charge son édition, comme cela a été fait avec « le collier dispersé » de Madame Suzanne DOUZON-PECH.

Ce dernier était une promenade assortie de vues poétiques des quartiers de la commune.

Le recueil de M. BERGES André contient de nombreuses images, photos et des récits sur des tranches de vie rurale qui dépeignent bien la vie à Lherm au XXème siècle.

« Le collier dispersé » est toujours en vente à la Mairie au prix de 11 €.

Savès Patrimoine a également édité un recueil intitulé « Echos du Lherm à l'aube du XXème siècle ».

Savès Patrimoine est une association que la commune subventionne depuis 25 ans.

M. le Maire pensait remettre l'ouvrage de Savès Patrimoine aux époux lors de leur mariage.

M. le Maire donne lecture de la lettre adressée par M. BERGES Guy, Président de l'association Savès Patrimoine :

« En 1998 le Conseil Municipal de Lherm décidait de publier un recueil de documents historiques concernant le village et confiait à notre association le soin de préparer et de compléter cet ouvrage. L'auteur, Madame Douzon-Pech, concluait son manuscrit ainsi : *« Je laisse à d'autres le soin de vérifier, contrôler, compléter, ajouter du nouveau... Qui prendra la relève ? »*. En 2018, vingt ans après, incités par la commémoration du centenaire de l'Armistice et le projet d'une manifestation importante qui devait se passer à Lherm : Savès-Hèiro, nous décidâmes de publier un nouvel ouvrage consacré à Lherm au début de XXème siècle. De nouvelles perles éparses, les poèmes de Marie Gasc, une étude approfondie sur les soldats lhermois de la Grande-Guerre et un choix de cartes postales anciennes du village forment la trame de cet ouvrage, illustré également par des aquarelles de Madame Nadine Cailhol.

L'ouvrage fut édité sous le titre : « Echos du Lherm à l'aube du XXème siècle ».

Conscients de l'intérêt que vous portez à l'histoire de votre village et à l'importance de la transmettre aux nouveaux habitants de Lherm, nous avons l'honneur de vous proposer d'acquérir un certain nombre d'ouvrages que vous pourriez donner à vos administrés lors d'évènements importants. Nous vous proposons un prix préférentiel (11 euros l'unité), compte tenu des aides que vous nous octroyez depuis longtemps et pour lesquelles nous vous remercions. Une centaine d'exemplaires sont à votre disposition.

En espérant que vous pourrez donner une réponse favorable à notre proposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée. »

M. le Maire propose au Conseil Municipal de commander 50 ouvrages à l'association Savès Patrimoine et de financer l'édition du recueil de M. BERGES André, « Un passionné raconte au Lherm ces derniers siècles » qui pourra également être offert lors des cérémonies de mariages.

M. PASIAN demande quelle est la différence entre ces deux ouvrages. M. le Maire répond que celui édité par Savès Patrimoine contient beaucoup de poésies, quelques images de Lherm au début du XXème siècle, puis des recensements des soldats qui ont servi pendant la Grande-Guerre.

M. le Maire interroge M. HOMEHR quant au coût d'édition et de reproduction. Ce dernier précise que l'éditrice doit détenir le travail de M. BERGES et Mme LOUGARRE afin de réaliser un devis pour l'éditer.

La reproduction pourra alors se faire avec la société, partenaire aujourd'hui de la commune.

M. HOMEHR estime le travail d'édition et de reproduction au prix maximum de 5 000 €.

M. PASIAN propose de le mettre à la médiathèque en pré-commande.

M. PASIAN complète en précisant que les deux ouvrages précédemment discutés pourraient également être mis en vente à la médiathèque.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable :

- à l'acquisition de 50 ouvrages « Echos du Lherm à l'aube du XXème siècle » qui seraient offerts lors des célébrations de mariage

- à prendre en charge le financement de l'édition et la reproduction de l'ouvrage « Un passionné raconte au Lherm, ces derniers siècles ».

Des extraits de cet ouvrage sont visionnés :



LE LHERM AU 19^{ème} SIECLE



LHERM AU 20^{ème} SIECLE



Photo de la photo 1977. Le dessin par conséquent. (Photo reproduite par permission de la mairie de Lherm)

Présentation de l'ouvrage
 L'ouvrage est divisé en deux parties. La première est consacrée à l'histoire de Lherm de 1870 à 1914, et la seconde à l'histoire de Lherm de 1914 à 1945. L'ouvrage est illustré de nombreuses photographies et de cartes.

Demeures et lieux remarquables



DOMAINE DE JOYTES
 Et son CHATEAU

Le domaine de Joytes est situé à l'ouest de Lherm. Il a été construit au 17^{ème} siècle par la famille de Joytes. Le château a été détruit pendant la Révolution. Le domaine est aujourd'hui une propriété privée.



Le bâtiment est situé à l'est de Lherm. Il a été construit au 19^{ème} siècle. Le bâtiment est aujourd'hui une propriété privée.

Travail et vécu



FORGERON : un métier disparu au LHERM et dans le monde rural

Dès l'époque pré-début, au Moyen Âge et bien au-delà, le forgeron a été l'un des artisans incontournables de nos campagnes.

Spécialiste dans le fer et le cuivre, le forgeron ne se contente pas de fabriquer des outils et des objets en fer, mais il forge également des pièces de fer et des objets en cuivre.



Le forgeron travaillait dans son atelier, le fourneau, et il était souvent accompagné de ses enfants et de ses apprentis.

Ce métier était aussi le maître de la forge, le forgeron. Il travaillait dans son atelier, le fourneau, et il était souvent accompagné de ses enfants et de ses apprentis.

Il se dit le forgeron, dans le langage de la forge. C'est tout ce qu'il faut savoir car il se dit le forgeron, dans le langage de la forge. C'est tout ce qu'il faut savoir car il se dit le forgeron, dans le langage de la forge.

Il a toujours su de l'existence au LHERM en ce début de 20^{ème} siècle ce qui est un fait car il a toujours su de l'existence au LHERM en ce début de 20^{ème} siècle.


Le forgeron, en l'occurrence, est un métier qui a disparu. Il n'existe plus aujourd'hui.

Au milieu de l'ère, les outils sont plus et plus nombreux. Ils sont plus nombreux et plus nombreux.

Les loisirs



L'ORPHEON
Evénement culturel dans les années 30
Au LHERM



Le 1er mai 1932, à la suite d'un concert de bienvenue...
Il y avait 40 participants...
Le but de cette chorale, est le plaisir de se retrouver pour chanter...
La chorale de cette ville est reconnue dans les communes...
Le 1er mai 1939 la chorale est diplômée au concours...
Le 1er mai 1970 la chorale est diplômée au concours...
Le 1er mai 1970 la chorale est diplômée au concours...
Le 1er mai 1970 la chorale est diplômée au concours...




AINSI S'ÉCOULA LA VIE CES SIÈCLES DERNIERS DANS LA COMMUNE RURALE DE LHERM

Il ne se passait pas un jour sans que l'on ne vît les paysans de la commune...
Une population qui a su faire le plein de sa vie...
Les habitants de Lherm ont su faire le plein de leur vie...
Les habitants de Lherm ont su faire le plein de leur vie...



Remerciements

Pour la collaboration totale de la Maire du LHERM (Secrétariat)
Les services, recherches et 'assistances' de Huguette LOUGAREE
Les informations recueillies auprès de
Sylvine DUPUY et de Joseph DESPERON
L'utilisation et la mise en forme des cartes postales
de Marie-Claude TALLEYER
L'exploitation des aquarelles de Nadine CAHMOU
et des peintures d'André BERGES

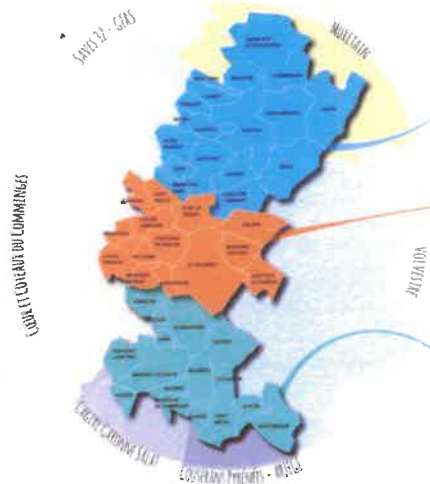


Mme BOYE fait remarquer qu'il a écrit « au Lherm » et non « à Lherm » et pense que cela renvoie à l'ancien Lherm.
M. le Maire répond qu'il se fera le plaisir de transmettre au prochain Maire, le document de M. le Préfet qui précise que le village se nomme « Lherm » et non « Le Lherm » et de ce fait le « à » remplace le « au ».

8- Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne :
M. le Maire présente le rapport d'activités 2018 de la 3CG :

La communauté de communes Cœur de Garonne a été créée le 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes du canton de Cazères (Cazères), de la Louge et du Touch (Le Fousseret) et du Savès (Rieumes). Elle est constituée de 48 communes issues du canton de Cazères.

La communauté de communes Cœur de Garonne totalise une superficie de 570,22 km², la plus petite commune, Couladère, ne couvre que 2,18 km² tandis que la plus grande, Le Fousseret s'étale sur 38,31 km².



Obligatoires	Optionnelles	Supplémentaires	Diverses
<p>1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur</p>	<p>1- Politique du logement et du cadre de vie : Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.</p>	<p>1- Tourisme Élaboration d'un schéma communautaire d'aménagement et de développement touristique définissant les orientations en matière de développement touristique et des loisirs. Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée (pédestre, équestre et VTT), hors sentiers du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPIR).</p>	<p>1- Soutien technique des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics</p>
<p>Soutien technique et financier aux communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme</p>	<p>Élaboration, modification et révision du programme local de l'habitat (PLH) défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Programmation, construction et gestion des logements dits d'urgence.</p>		
<p>2- Actions de développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</p>	<p>2- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire</p>	<p>2- Culture Soutien technique et humain aux associations contribuant au développement culturel de la communauté de communes. Valorisation de l'activité culturelle du territoire communautaire. Coordination du réseau d'acteurs culturels locaux. Actions de développement du réseau et de la coordination de la lecture publique sur le territoire communautaire</p>	<p>2- Promotion des énergies renouvelables</p>

Aide économique pour les producteurs locaux s'inscrivant dans une démarche de circuit court Aide économique aux acteurs du développement commercial s'inscrivant dans une démarche de circuit court Coordination du réseau d'acteurs s'inscrivant dans une démarche de circuit court	Toutes les voiries communales et les chemins ruraux (hors chemins non carrossables)		
3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs	3- Action sociale d'intérêt communautaire	3- Communications électroniques	3- Ramassage des animaux errants avec hébergement des animaux en structure privée
	Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile Actions de prévention et d'accompagnement à destination des personnes rencontrant des difficultés sociales Chantiers d'insertion Animation vie sociale		

	Création, entretien et gestion d'un service d'aide à domicile		
4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	4- Enfance et Jeunesse Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALAE) Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires (ALSH) Séjours courts et séjours vacances Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans	4- Contributions au budget du SDIS (service départemental d'incendie et de secours)
	En matière d'équipements culturels : la salle Denis Paunéro (Rieumes) En matière d'équipements sportifs : Les terrains dédiés à la pratique en compétition du football et du rugby dits de « grand jeu », ainsi que les terrains d'entraînement, les vestiaires, les tribunes et les club house exclusivement liés aux terrains de « grand jeu ». Les gymnases attenants aux collèges et aux lycées ainsi que les installations annexes attenantes aux gymnases (piste d'athlétisme, terrains stabilisés).		
5- Elaboration du plan climat-air-énergie territorial	5- Création et gestion de maisons de services au public (MSAP)	5- Petite Enfance Création, aménagement, entretien et gestion des structures Multi Accueil pour les enfants en âge pré maternel (0 à 3 ans) Création, aménagement, entretien et gestion des relais d'assistants maternels (RAM) et de lieu d'accueil enfants parents (LAEP)	
	6- Eau		

Ce rapport est mis à la disposition du public au secrétariat de mairie.

9- Modification de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sur le secteur Avenue de Versailles et renouvellement des Taxes d'Aménagement Majorée à 9 % - 12 % et 20 % :

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle les délibérations 2017 instituant les taxes d'aménagement majorées sur les différents secteurs de la commune et la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire à 5 % dont la validité est de trois ans.

Les taxes d'aménagement majorées à 9 % - 12 % et 20 % ont une durée de validité d'un an renouvelable une fois. Il est donc nécessaire de les soumettre à leur renouvellement. Dans le cas contraire, les taux majorés seraient ramenés à 5 %, ce qui n'est pas l'intérêt de la commune.

Mme SOBIERAJEWICZ présente le secteur « Versailles » situé en zone AU1 de 3.35 ha/ 35 à 40 logements - 30% de logements sociaux



Fig. 6. Site dans lequel s'inscrit le secteur 1, à l'arrière du bourg



Fig. 8. Le schéma d'aménagement

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2017, il avait été institué une taxe d'aménagement majorée à 18 % sur le secteur « Avenue de Versailles ».

Les estimations pour la réalisation des équipements avaient été faites sur la base du coût d'un giratoire classique, soit entre 300 000 et 400 000 €.

Lors de l'étude du PLU, la DDT a exigé une étude plus précise pour l'aménagement de l'accès à ce secteur. Le Conseil Départemental a été sollicité et a proposé de remplacer le giratoire classique par un giradôme. Cette étude montre que pour accueillir 36 logements, il est nécessaire de réaliser: Le déplacement de l'abri-bus – La création d'un giratoire sous forme de giradôme – La reprise du pluvial, ainsi que de la piste cyclable.

Différents aménageurs ont présenté des projets sur ce secteur et nous leur avons préconisé de présenter un projet d'aménagement pour 36 logements.

Le mode de calculs de la TAM a été réalisé pour 36 logements en moyenne.

L'étude réalisée pour aménager cette zone a estimé le coût d'aménagement à environ 200 000 €. La commune n'a pas le droit de faire supporter l'intégralité des coûts de réalisations d'équipements publics aux futurs constructeurs ; ces équipements profitant aussi aux riverains (notamment les habitants de la rue G. Apollinaire). La plus importante fraction de la TAM pourra être appliquée aux futurs constructeurs du secteur aménagé « Versailles ». Au niveau du lotissement « rue G. Apollinaire », cet aménagement apporte de la sécurité aux riverains. Toutefois, ils bénéficient d'un accès existant à leur lotissement.

Considérant que seule la fraction du coût proportionnel des équipements est mise à la charge des constructeurs.

30 % de logements sociaux sont programmés sur ce secteur (cf OAP – PLU). Le calcul de la TAM s'appuie sur la base forfaitaire de 753 € par m² de surface, sachant qu'est appliqué un abattement de 50 % sur les 100 premiers m² (376.50 €).

Le calcul a été également élaboré sur la base moyenne de 100 m² par logement. De ce fait, l'abattement de 50 % s'applique. De plus, la TAM est calculée sur les places de stationnement. Le règlement du PLU prévoit 1 place de stationnement par logement social et 2 places de stationnement pour un logement privatif.

- 11 logements sociaux de 100 m² = 1 100 m²
1 place de stationnement soit 2 000 €
(1 100 X 376.5) + 22 000 = 436 150 €
- 25 logements privés de 100 m² = 2 500 m²
2 places de stationnement soit 4 000 €
(2 500 X 376.5) + 100 000 = 1 041 250 €

- Base taxable: 436 150 + 1 041 250 = **1 477 400 €**

Mme SOBIERAJEWICZ rajoute avoir travaillé ce dossier avec l'ATD, face à sa complexité. Elle présente différentes simulations, et afin de ne pas dépasser le coût des aménagements prévus de 200 000 €, Mme SOBIERAJEWICZ propose de fixer le taux de la TAM pour le secteur « Versailles » à 13 %. Le produit correspondant étant alors de 188 162 €.

Le produit du taux à 14 % dépasse le coût des aménagements, et cela n'est pas autorisé. Le taux à 18 % actuel doit être modifié car le produit est largement supérieur au coût prévu par l'étude soit 200 000 €.

Base	Taux	Produit
1 447 400	12 %	177 288 €
d°	13 %	188 162 €
d°	14%	202 636 €
d°	15%	217 110 €
d°	18%	265 932 €

Mme DE OLIVEIRA intervient en s'interrogeant sur le coût du giratoire estimé entre 300 000 et 400 000 €. Mme SOBIERAJEWICZ s'étonne en lui répondant ne pas avoir écouté son exposé qui précise bien que le Conseil Départemental modifie le giratoire classique (300 000 € à 400 000 €) en giradôme et que l'étude réalisée rend un coût global des aménagements à 200 000 €.

M. BRUSTON demande de disposer de l'étude réalisée par le Conseil Départemental avec le chiffrage. Mme SOBIERAJEWICZ répond qu'elle fait partie des pièces du PLU et qu'elle est bien versée au dossier du PLU où elle peut être consultée.

M. BRUSTON s'étonne de l'estimation à 200 000 €, qui lui paraît assez basse pour les travaux à réaliser.

Mme SOBIERAJEWICZ précise le calcul : 141 000 € pour les travaux du giradôme, du déplacement de l'abri bus, la réfection de la piste cyclable et 60 000 pour le dévoiement du réseau d'eaux pluviales du canal de St Martory.

A cela, se rajoute les futurs enfants qui utiliseront l'école, la cantine, leur part est incluse dans le calcul.

M. le Maire précise que le calcul s'est basé sur des appartements ou maisons individuelles dont la superficie est en moyenne, estimée à 100 m². Certaines seront plus grands(es) et de ce fait le produit avec 13 % rapportera plus à la commune que celui prévu pour 100 m².

M. le Maire estime globalement, en prenant pour référence les logements du lotissement communal, des logements à 120 ou 130 m². Les recettes seraient de ce fait, augmentées d'1/5^{ème} de la TAM pour le bénéfice de la commune.

Mme SOBIERAJEWICZ rajoute qu'après 100 m², la valeur forfaitaire est appliquée à 100 %, soit 753 € par m² dépassant 100 m².

M. PASIAN rappelle un courriel émis par M. TORRIELLEC de la Direction Départementale des Transports dont il donne en partie lecture, qui précise qu'à partir du moment où l'abri bus est déplacé avec création d'un nouveau, il est nécessaire de veiller aux normes d'accessibilité PMR. Dans le cas précis, un abri bus peut être aménagé d'un côté, mais pas de l'autre.

M. PASIAN rajoute que M. LE TORRIELLEC lui avait annoncé un coût d'environ 88 000 € pour le déplacement de l'abri bus.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que tout cela a bien été pris en compte dans l'étude qui, comme elle le rappelle a été menée en concertation avec le Conseil Départemental.

M. BRUSTON s'interroge sur le coût cumulé avec le giratoire, le coût global est plus proche de 300 000 €. M. BRUSTON pense que le coût d'aménagement sera largement supérieur.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que l'étude a été faite par un cabinet sérieux dont le coût a été estimé à 200 000 €. Il est nécessaire que la commune prenne à sa charge environ 25 % du coût d'aménagement.

M. le Maire précise que la solution du giradôme n'entraîne pas du tout les mêmes investissements qu'un giratoire classique. C'est, un aménagement qui donne un sens de la circulation, posé sur la chaussée. Pour exemple, il y en a deux à St-Hilaire. Les véhicules peuvent même y rouler dessus.

M. le Maire confirme la proposition de Mme SOBIERAJEWUCZ du taux de la TAM à 13 %, considérant ce qui a été évoqué précédemment. De plus, normalement, la TAM devrait être appliquée à tous les usagers des équipements et en améliorant la sécurité de la rue G. Apollinaire, d'une certaine manière, les riverains devraient participer. Or, ils ne participent pas.

M. le Maire rajoute que s'il y avait un recours auprès du Tribunal Administratif, les avocats se chargeraient de calculer cette TAM, les recours se faisant sur ce calcul.

M. MICLO demande si l'accès ne peut pas se faire du fond de la parcelle côté Maison de Retraite plutôt que par l'Avenue de Versailles.

M. le Maire répond que cela est impossible. De plus, M. le Maire précise vouloir maintenir le caractère du chemin piétonnier longé de chênes plutôt que de le goudronner pour en faire une voie de circulation.

M. MICLO demande s'il n'est pas possible de passer par le petit chemin longeant le chemin des Mûriers. M. le Maire répond qu'il est beaucoup trop étroit.

M. le Maire soumet aux voix la proposition de fixer la TAM du secteur « Versailles » à 13%.

Par 4 abstentions (MM. MICLO, PASIAN, BRUSTON et MAINARDIS) et 13 voix pour, le taux de la TAM pour le secteur « Versailles » est fixé à 13 %.

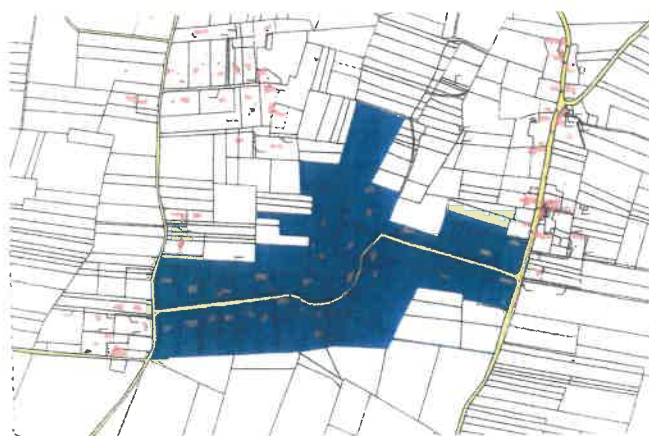
Mme SOBIERAJEWICZ présente les diverses TAM afin de procéder, sans modification, aux renouvellements selon :

Renouvellement de la TAM à 9 % : secteur Labarteuille



A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à renouveler la TAM pour le secteur de Labarteuille à 9 %.

Renouvellement de la TAM à 12 % : secteur Sébastien



A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à renouveler la TAM pour le secteur de Sébastien à 12 %.

Renouvellement de la TAM secteur Vie Longue – Zone AU3 – TAM à 20 %



Zone AU3 concernée par la TAM 20%

Mme SOBIERAJEWICZ précise que sur ce secteur la zone en face de la zone AU3 identifiée sur la diapositive a été enlevée de la zone constructible.

Toutefois, il reste à réaliser la poursuite du chemin de Vie Longue et la canalisation d'eau potable.

M. le Maire précise que cette zone ne sera ouverte à l'urbanisation qu'en 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à renouveler la TAM pour le secteur Vie Longue à 20 %.

M. PASIAN demande s'il y a, concrètement, des porteurs de projets sur la propriété de MM. MALBOSC.

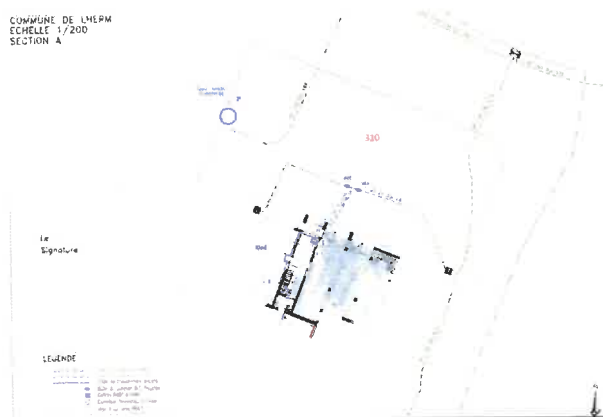
Mme SOBIERAJEWICZ répond que trois porteurs de projets se sont présentés en Mairie dont un bailleur de logements sociaux. Ce dernier a été reçu par M. le Maire qui n'a pas ressenti le projet très avancé.

Les deux autres étant beaucoup plus impliqués dans le projet.

Mme SOBIERAJEWICZ rajoute que l'objectif est que les porteurs de projets restent dans la fourchette basse préconisée par l'OAP sur ce secteur.

10 - Convention de servitude sur la parcelle A 310 :

M. le Maire présente la convention de servitude à signer entre la Commune et ENEDIS sur la parcelle communale A 310, parking de la Pharmacie et du Groupe Médical.



Ce parking appartient bien à la Commune.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 15 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable pour consentir cette servitude à ENEDIS.

11- Travaux d'accessibilité au Skate-Park :

Mme SOBIERAJEWICZ informe le Conseil du déroulement des travaux de mise en accessibilité du skate-park en rappelant l'agenda programmé.

Travaux d'accessibilité au Skate Parc



Elle précise avoir profité de disposer de l'entreprise pour prolonger la voie douce jusqu'au collège et améliorer la pente à proximité du terrain de foot qui était marécageux par temps pluvieux.

Mme SOBIERAJEWICZ visionne les photos de reprise du cheminement en améliorant la pente en venant de la salle polyvalente (pente non conforme) et en aménageant l'entrée en U du City-Stade. Afin de profiter de la présence de l'entreprise, les travaux d'amélioration de l'accès à l'école maternelle ont également été réalisés.

Travaux d'accessibilité au City Stade



M. PASIAN demande si le cheminement venant du chemin de la Chêneraie a été élargi.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que l'étude avait été présentée et que cela n'avait pas été évoqué. De ce fait, seuls le croisement et l'accès à l'école ont été élargis.

M. PASIAN reconnaît ne pas y avoir pensé à ce moment-là. Il propose de faire élargir ultérieurement l'accès du cheminement venant du Chemin de la Chêneraie, en revêtement tel que placé, qui est très bien, et qui ne ravine pas par temps de pluie.

12- Installation d'un nouveau dispositif anti-intrusion aux écoles :

M. PASIAN rappelle que suite au cambriolage au groupe scolaire dont la commune a été victime cet été, il avait fait établir des devis par le prestataire actuel, AARM Sécurité.

L'objectif étant de sécuriser la totalité du groupe scolaire.

De plus, l'alarme actuelle est obsolète et il est juste possible, de rajouter quatre détecteurs.

Le devis suivant a été établi dans ce sens :

- Fourniture et pose de :
 - 4 détecteurs bi volumétriques DT15 piégeant les 4 salles (école élémentaire).
 - Câbles, tubes et divers accessoires de pose.
 - Raccordement au module existant.
 - Mise en service, programmation et essais.

PRIX 1298,25 EUROS HT 1557,90 EUROS TTC

Or, cela ne règle pas le problème de la sécurisation totale du groupe scolaire en remplaçant l'intégralité du système d'alarme.

Un devis a été établi comme suit :

- Démontage de la centrale, des claviers et du module.
- Fourniture et pose de :
 - 1 centrale Galaxy 96, 16 points, extensible à 96, 16 groupes possibles, 250 utilisateurs, programme hebdomadaire, journal des évènements, batterie 17 Ah de secours, module Ethernet, liaison sur application Smartphone ou cloud Honeywell (option 4 euros/mois).
 - 3 claviers LCD.
 - 2 modules 8 entrées avec alimentation intégrée 12V 2,6 A et batterie 17 Ah.
 - 3 détecteurs bivolumétriques DT 15 piégeant les salles 2, 3 et 4 (école maternelle).
 - 1 module d'extension 8 entrées.
 - 4 détecteurs bivolumétriques DT 15 piégeant les 4 bungalows.
 - 4 sirènes intérieures SIMAX + batterie 2 Ah (1 par bungalow).
 - 1 module de transmission vocale 4 numéros type Simplvox.
 - Câbles, moulures, tubes, gaines et divers accessoires de pose et de câblage. (Pose des câbles en extérieur sur les élingues existantes et gaines enterrées existantes).
- Recâblage des 13 détecteurs existants
- Recâblage des 4 sirènes existantes.
- Raccordement, programmation, mise en service, essais et formation

PRIX 5963,35 EUROS HT 7144,02 EUROS TTC

Le montant global de l'opération est la somme des deux devis, soit 8 701.92 € TTC pour l'ensemble du groupe scolaire.

M. le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental.

M. PRETOTTO propose de procéder à une consultation avec d'autres fournisseurs, dans la mesure où tout le système doit être revu.

M. PASIAN en convient, et pensait procéder à un marché pour l'ensemble des alarmes de tous les bâtiments communaux.

M. le Maire propose de procéder à une consultation, afin de disposer de plusieurs devis pour le système d'alarme de l'ensemble du groupe scolaire.

Lorsque le prestataire sera retenu, une subvention sera alors demandée.

Mme SOBIERAJEWICZ demande s'il n'aurait pas été judicieux de profiter de la mise en place de l'alarme au restaurant scolaire pour étendre le système aux classes mobiles.

M. BRUSTON dit avoir posé la question à un moment donné, restée sans suite.

Le système existant aurait été maintenu en tant que tel sur le groupe scolaire et profiter du restaurant scolaire pour l'installer dans les classes mobiles.

M. PASIAN intervient en précisant qu'une seule centrale aurait pu être aménagée desservant à la fois le restaurant scolaire et le groupe scolaire.

M. BRUSTON répond qu'il est nécessaire que les deux soient indépendants, notamment au regard de la commission de sécurité.

M. PASIAN va procéder à la consultation pour l'ensemble du groupe scolaire.

13- Recrutements :

M. le Maire fait le point sur les divers recrutements en cours :

- Policier Municipal : deux candidats issus de la Fonction Publique Etat, placés en catégorie B étaient intéressés par le poste. Toutefois, dans le cadre de mutation par voie de détachement, il n'a pas été possible de les recruter, car le poste ouvert de gardien brigadier relève de la catégorie C.

Deux candidats retenus avaient, entretemps été recrutés dans d'autres collectivités.

Aucun autre candidat ne correspondait au poste.

M. le Maire propose de maintenir le poste vacant et de poursuivre la fonction d'ASVP avec l'agent actuel.

- adjoint technique spécialité « bâtiments » : la date limite de remise de candidatures est le 29/11/2019. M. le Maire demande quels sont les conseillers qui souhaitent constituer la commission de recrutement : MM. BRUSTON, MAINARDIS, SOBIERAJEWICZ proposent leur participation.

- adjoint technique pour les travaux d'entretien ménager : la date limite de remise des candidatures est fixée au 22/11/2019.

14- Réunions :

M. le Maire précise qu'en Décembre, la date sera fixée en fonction des besoins.

Un conseil sera obligatoire en février ou mars 2020 qui permettra de voter les comptes administratifs 2019 de la Commune.

15- Questions diverses :

15-1- Inaugurations :

M. le Maire informe le Conseil de l'inauguration en Janvier 2020 du restaurant scolaire. Le groupe AKUO souhaite organiser l'inauguration de la ferme photovoltaïque en Décembre 2019.

M. MICLO demande s'il sera possible d'associer l'inauguration de la chaufferie bois à celle du restaurant scolaire.

M. le Maire répond par l'affirmative.

15-2- Intervention de Mme BOYE :

Mme BOYE donne lecture d'un message de la Société VENT D'OC concernant le projet éolien:

« Nous avons rencontré l'aviation civile en mars dernier et l'échange n'a pas permis de débloquent la situation vis-à-vis du projet. Il reste borné au fait que nous sommes dans les 30km du radar de l'aéroport de Toulouse et également trop proche de l'aérodrome de Muret/Lherm d'où décolle les élèves de l'ENAC, et où le nombre de vol par jour est important. Nous leur avons fait plusieurs propositions afin de diminuer notre impact (réduire le nombre d'éolienne et la taille), mais nous n'avons pas obtenu de retour positif de leur part. Le projet est au point mort de notre côté. Je reviendrai vers vous si la situation se débloquent.

Par ailleurs, cet été nous avons intégré le groupe Total Quadran. Ce groupe est déjà bien présent dans votre département mais également en France avec des réalisations photovoltaïques à Montoussin, Marignac-Laclarès, Colomiers, Toulouse etc... ».

Mme BOYE dit avoir reçu un mail de l'ONF concernant l'organisation des plantations « Un arbre Un Enfant » au Bois des Escoumes.

32 arbres seront à planter en 2020 équivalent au nombre de naissances en 2018.

Cette plantation complètera le boisement de la parcelle prévue à cet effet. Cependant les futures plantations atteignent la limite de la parcelle, au niveau de la barrière. A ce niveau-là, différentes espèces d'arbres boisent naturellement ce site et l'ONF propose de planter les arbres dans la même configuration que le boisement naturel. Une place pourra être aménagée où des bancs pourront être installés.

Madame BOYE poursuit en précisant que des panneaux sont confectionnés chaque année par les jeunes où sont inscrits les prénoms des enfants. Ces panneaux s'abîment avec le temps. Madame BOYE propose d'implanter des panneaux plus pérennes sur lesquels figureraient tous les prénoms.

Mme BOYE demande, si le conseil est d'accord, si elle peut solliciter un réajustement du devis en mentionnant les prénoms par année.

Il a été proposé également de placer un panneau explicatif à l'entrée du Bois des Escoumes.

Il restera à déterminer la date fin février, début mars 2020.

Mme BOYE propose de transmettre le tableau des astreintes pour les fêtes de fin d'année et pour le début d'année.

M. le Maire demande de faire la permanence le week-end du 15 mars 2020.

15-3- Conseil Municipal des Jeunes:

Mme MERCI informe le Conseil de la collecte de 100 € lors du forum des associations, remis à l'UNICEF. A cette occasion une présentation a été faite aux jeunes conseillers en expliquant les réalisations possibles avec cette somme, comme par exemple acheter 1000 vaccins. Un petit apéritif avec les parents a suivi cette présentation.

Le 30 novembre, à la salle du conseil municipal, une collecte de jeux et jouets sera organisée pour le bénéfice des Restos du Cœur de Rieumes.

Une collaboration se fera avec le Collège. La semaine suivante, il y aura également une collecte pour les quatre communes rattachées au collège pour le bénéfice des Restos du Cœur de Muret.

Le 7 décembre, le CMJ participera à l'organisation du Téléthon. Avec l'accord du directeur d'Auchan, le matin, le CMJ vendra à l'entrée du magasin, des crêpes, pour le bénéfice du Téléthon.

15-4- Intervention de M. PASIAN :

M. PASIAN évoque la mise en service de l'antenne 4G WIFI installée au quartier BRANAS destinée à désenclaver ce quartier privé du haut-débit Internet, en attendant l'arrivée de la fibre optique en juin 2021.

Lors du précédent Conseil Municipal il avait indiqué que les riverains pourraient souscrire un abonnement auprès d'un des trois fournisseurs d'accès (OZONE, ALSATIS, NORDNET) à partir de mi-novembre 2019. Cependant, un nouvel aléa administratif a quelque peu retardé ce projet. En effet, ALTITUDE INFRASTRUCTURE, qui était jusqu'à présent le concessionnaire réseau en matière de Haut-Débit hertzien (ancien WIMAX, 4G WIFI) a cédé cette activité, pour se consacrer pleinement à sa délégation de service public en matière de déploiement de la Fibre Optique sur la Haute-Garonne. Désormais, depuis le 1er octobre c'est l'entreprise française NOMOTECH SAS qui reprend

l'exploitation des relais 4G WIFI (Lherm, Sainte-Foy-de-Pérolières) déployés en attendant l'arrivée de la fibre optique.

Ce n'est que mi-décembre 2019 que les riverains pourront souscrire un abonnement auprès d'un des trois opérateurs. Ensuite, passé un délai de quelques semaines pour attendre l'installation gratuite d'une antenne sur le toit de leur habitation, l'accès Internet Haut-Débit sera effectivement possible dès le début janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.

La secrétaire de séance, Fatiha SOBIERAJEWICZ



Le Maire, Jean AYCAGUER

